

## Décision d'approbation de modèle n° 01.00.371.001.1 du 5 mars 2001

### Ensembles de correction de volume de gaz de type 1 SCHLUMBERGER modèles SEVC-D MINICOR 110 et SEVC-D MINICOR 210

La présente décision est prononcée en application du décret 88-682 du 6 mai 1988 relatif au contrôle des instruments de mesure, du décret n° 72-866 du 6 septembre 1972 modifié, réglementant la catégorie d'instruments de mesure : compteurs de volume de gaz et de l'arrêté du 5 août 1987 relatif aux ensembles de correction de volume de gaz.

#### **FABRICANT :**

SCHLUMBERGER INDUSTRIES S.A., Z.I de Chasseneuil, BP 23, 86361 CHASSENEUIL DU POITOU CEDEX.

#### **OBJET :**

La présente décision complète les décisions d'approbation n° 96.00.371.002.1 du 3 avril 1996 (1) relative à l'ensemble de correction de volume de gaz de type 1 SCHLUMBERGER modèle SEVC-D, complétée par la décision n° 96.00.371.005.1 du 23 décembre 1996 (2) relative à l'ensemble de correction de volume de gaz de type 1 SCHLUMBERGER modèles SEVC-D/MINICOR 110 et SEVC-D/MINICOR 210, complétée par la décision n° 97.00.371.002.1 du 26 novembre 1997 (3), la décision n° 98.00.370.001.1 du 23 novembre 1998 (4), et la décision n° 00.00.371.003.1 du 4 juillet 2000.

#### **CARACTERISTIQUES :**

Les ensembles de correction de type 1 - SCHLUMBERGER modèles SEVC-D MINICOR 110 et SEVC-D MINICOR 210 diffèrent des modèles approuvés par les décisions précitées par la possibilité de remplacer la plaque de poinçonnage par des vignettes autocollantes destructibles en cas d'arrachement, représentant soit la marque de vérification partielle utilisée lors de la première phase de la vérification, soit la marque de vérification primitive utilisée lors de la seconde phase de la vérification réalisée sur site.

La vignette portant la marque de vérification primitive peut être substituée à la vignette portant la marque de vérification partielle.

Les autres caractéristiques restent inchangées.

#### **INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :**

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision porte le numéro et la date figurant dans le titre de celle-ci.

**DEPOT DE MODELE :**

Les plans et schémas permettant d'identifier le modèle sont déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Poitou-Charentes et chez le fabricant sous la référence DA 21-0039.

**VALIDITE :**

La présente décision est valable jusqu'au 3 avril 2006.

Pour le Secrétaire d'État et par délégation,  
Par empêchement du directeur de l'action régionale,  
et de la petite et moyenne industrie,  
l'ingénieur en chef des mines

E. TROMBONE

- (1) Revue de métrologie, avril 1996, page 205
- (2) Revue de métrologie, décembre 1996, page 582
- (3) Revue de métrologie, janvier 1998, page 778
- (4) Revue de métrologie, mars/avril 1999, page 1045